

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs FAVOREL G., POMME R., VENAILLE Y.,
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET M.

Absents excusés : BOURRY B., DELALANDE M., GUFFROY M, JUCQUOIS N., VILLERIUS G.
Absent : CHAUSSET M.

Monsieur BOURRY Bruno donnant pouvoir à Madame SIMONNET Maryse
Monsieur DELALANDE Michel donnant pouvoir à Monsieur Alain GOUTX

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

33-2018 DECISION MODIFICATIVE POUR ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS CONCERNANT EDF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les factures EDF ont été payées deux fois par le trésor public. Il y a donc lieu d'annuler les titres correspondants.

Section	Article	Crédit	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chap. 022 Article 022 dépenses imprévues		- 4 130.00
Fonctionnement	Chap. 67 Article 673 titres annulés		4 130.00

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

34- DECISION MODIFICATIVE POUR ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS CONCERNANT DES LOYERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été émis des titres pour les loyers de l'EURL THIERRY ROBERT de mars à juillet 2017. La liquidation et la cessation des paiements ont été arrêtés au 3 février 2017, il y a donc lieu d'annuler les titres émis de mars à juillet 2017.

Section	Article	Crédit	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chap. 022 Article 022 dépenses imprévues		-3 275.00
Fonctionnement	Chap. 67 Article 673 titres annulés		3 275.00

Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

35-2018 RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, de s'être aperçu ainsi que l'architecte Monsieur Ruel et l'entrepreneur de l'entreprise Lefevre, qu'il fallait remplacer plus de pierres qu'il n'avait été initialement prévu sur l'église.

Il est nécessaire de purger les pierres à la base du chœur de l'église car elles sont très abîmées par le temps et il est également essentiel pour une raison de sécurité de réparer la façade ouest du bâtiment puisque des morceaux de pierre se détachent par grand vent.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lefevre, celui-ci est d'un montant de 21 461.12 € TTC pour la réparation et un autre devis pour la location de la nacelle d'un montant de 2 339.28 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver à l'unanimité les deux devis pour un montant total de 23 800.40 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

36-2018 ACHAT DES VIDEOSURVEILLANCES

Monsieur VENAILLE explique que suite aux différentes dégradations survenues dans la commune, il serait possible d'installer des vidéosurveillances sur plusieurs lieux. Il a été demandé un devis pour trois sites de la commune pour un montant de 6 185 €.

Le Conseil municipal considérant :

- ✓ Que les incivilités sont de plus en plus nombreuses,
- ✓ Que la vidéosurveillance pourra aider à lutter contre tout acte de malveillance,

Après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accepter le devis d'ALARME 41 pour un montant total de 6 185 € pour les trois sites.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

37-2018 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRÉ, promulguée le 7 août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Or, plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence, c'est le cas des syndicats de l'Amasse 37 et la Masse 41, qui, en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la création de ce nouveau syndicat ses statuts.

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 – Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'adhésion et les statuts au syndicat mixte du bassin de l'Amasse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au Syndicat du bassin de l'Amasse.

38-2018 REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

39-2018 CONVENTION DE PASSAGE POUR LES PARCELLES N°AP 155 et 313

Monsieur le Maire explique que pour raccorder le réseau d'eaux usées au niveau du 13 rue de la République, il est nécessaire de passer sur des parcelles cadastrées :

AP 115 et AP 313 appartenant à Monsieur et Madame Christophe BISSONNIER

Qui acceptent cette servitude de passage d'une canalisation de collecte d'eaux usées.

Afin de pérenniser cette situation et avec l'assentiment des propriétaires, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées par acte administratif.

Après discussion le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

40-2018 ACHAT DRAPEAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la FNACA va certainement être dissoute prochainement mais que ses adhérents continueront d'être présents lors des cérémonies en qualité de porte-drapeaux.

Monsieur le Maire a fait appel aux jeunes de la commune pour être porte-drapeaux. Trois jeunes se sont portés volontaires pour accompagner les porte-drapeaux de la FNACA, il y a donc lieu de faire l'achat de trois drapeaux avec baudriers et gants.

Trois devis ont été demandé aux entreprises Aviso, Doublet et Manufacture des drapeaux Unic.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de drapeaux avec tout l'équipement nécessaire et accepte le devis de l'entreprise Manufacture des drapeaux Unic.

QUESTIONS DIVERSES

Demande salle association

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre émanant de Madame Grison qui fait partit de l'association Narayani Yoga et souhaite proposer des cours de yoga à Pouillé. Elle demande s'il est possible de disposer de la salle des associations pour donner les cours de yoga. Madame Grison sollicite également le jardin de la Cure pour 3 séances découvertes qui seront gratuites.

Le Conseil municipal accepte :

- ✓ de mettre à disposition la salle des associations le mardi soir de 18h à 19h30 pour des cours de yoga.
- ✓ d'autoriser trois séances découvertes de yoga au jardin de la Cure qui seront gratuites

La séance a été levée à vingt heures quinze